



---

## Que risque-t-on en voyageant avec un titre de transport non valable ?

Sources : <https://www.sncf-connect.com/aide/regles-de-regularisation-a-bord>; GRH00246

---

Dans les gares, comme dans les trains, les agents SNCF peuvent à tout moment vérifier la validité de votre titre de transport.

Vous devez obligatoirement être en possession d'un titre de transport valable et vérifier l'autonomie de votre smartphone s'il s'agit d'un billet électronique. Votre billet est nominatif.

Lors d'un contrôle, vous devez présenter :

- Votre titre de transport validé avec votre abonnement complet (par exemple : coupon et carte ou abonnement portant le même numéro), ou votre smartphone s'il s'agit d'un billet électronique.
- Vos justificatifs de réduction.
- Votre pièce d'identité.

### Sanctions financières pour tous les voyageurs

En cas de titre de transport non valide, **vous risquez une régularisation à bord.**

[Voir barèmes Annexe 4 des Tarifs voyageurs](#)

Si vous ne réglez pas dans les trois mois, vous serez redevable de la somme de **375€** au Trésor Public.

### Sanctions administratives pour les agents, retraités et ayants droit SNCF

Si l'irrégularité concerne l'utilisation des facilités de circulation, vous risquez, en plus, des [sanctions administratives prononcées par la SNCF](#) qui selon la nature de l'infraction peuvent aller du simple avertissement avec **rappel des règles** à la **suspension temporaire** voire au **retrait définitif des facilités de circulation**.

### Comportement et éthique

Une attention particulière est à porter sur les règles de comportement et d'éthique (attitude incorrecte envers le personnel, agression verbale, dénigrement de l'entreprise, utilisation lucrative des facilités de circulation, ...) qui peuvent générer les **sanctions les plus sévères**.